

ZDS : 59 communes du Perche concernées

Webmaster

13/04/2018 | Mise à jour : 14:39

La France attend toujours la nouvelle carte définitive des zones défavorisées simples (ZDS) de la part de la commission européenne.

Grâce à la mobilisation du réseau FNSEA et Jeunes agriculteurs, un travail important a été mené pour définir le nouveau classement des zones défavorisées simples (ZDS). Ce classement permet aux agriculteurs de bénéficier de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), sous réserve de respecter les critères d'éligibilité. Sur ces territoires, soumis à des contraintes naturelles, les conditions de production sont plus difficiles. Il est donc primordial pour les agriculteurs que ces difficultés soient prises en compte. La proposition envoyée par la France à la commission européenne est composée de cinquante-neuf communes du Perche listées ci-dessous.

LES COMMUNES DU PERCHE EURÉLIEN CONCERNÉES

Argenvilliers, Les Autels-Villevillon, Authon-du-Perche, La Bazoche-Gouet, Beauche, Beaumont-les-Autels, BelhomertGuéhouville, Béthonvilliers, Boissy-lès-Perche, Brunelles, Champrond-en-Perchet, La Chapelle-Fortin, Chapelle-Guillaume, Chapelle-Royale, Charbonnières, Chartres, Les Châtelets, Coudray-au-Perche, Coudreceau, Les Étilleux, La Ferté-Vidame, Fontaine-Simon, La Framboisière, Frétigny, La Gaudaine, Lamblore, La Loupe, Louvilliers-lès-Perche, Luigny, La Mancelière, Manou, Margon, Marolles-les-Buis, Meaucé, Le Mesnil-Thomas, Miermaigne, Montireau, Montlandon, Morvilliers, Moulhard, Nogent-le-Rotrou, La Puisaye, Les Ressuintes, Rohaire, Rueilla-Gadelière, Saint-Bomer, Saint-Denis-d'Authou, Saint-Élip, Saint-Jean-Pierre-Fixte, Saint-Maurice-Saint-Germain, SaintVictor-de-Buthon, La Saucelle, Senonches, Soizé, Souancé-auPerche, Thiron-Gardais, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Vaupillon, Vichères.